



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi 5 novembre à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CORTINOVIS, Président, à la salle du foyer rural de Limésy.

Etaient présents : 27 (27 voix)

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Commune d'ANCEAUMEVILLE : | M. LANGLOIS Jean-Marie |
| - Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL : | M. DEVE Christophe |
| - Commune de BOUVILLE : | M. GRANDSIRE Dominique |
| - Commune de BUTOT : | M. SANSON Jean Paul |
| - Commune de CIDEVILLE : | M. GUILLON Thierry |
| - Commune de CROIXMARE : | M. ROUSSELET Etienne |
| - Commune de DUCLAIR : | M. PETIT Claude |
| - Commune d'ECTOT L'AUBER : | M. VIGREUX Guy |
| - Commune d'EMANVILLE : | M. BUSBOC Jacques (Suppléant avec voix) |
| - Commune d'ESLETTES : | Mme LEFEBVRE-EVENOT Caroline |
| - Commune de FRESQUIENNES : | M. OCTAU Nicolas |
| - Commune de FREVILLE : | M. GARAND Sylvain |
| - Commune de GOUPILLIERES : | M. FORSCHLE Jean-Pierre |
| - Commune de LIMESY : | Mme LOISEL Nadine |
| - Commune de MESNIL-PANNEVILLE : | M. BULAN Daniel |
| - Commune de PAVILLY : | M. AMIOT Alain |
| - Commune de PISSY POVILLE : | M. LESELLIER Paul |
| - Commune de SAUSSAY : | M. REYDANT Benoît |
| - Commune de SIERVILLE : | M. GOUPIL Guillaume |
| - Commune de St MARTIN AUX ARBRES : | M. GUEDON Florent (Suppléant avec voix) |
| - Commune de St OUEN DU BREUIL : | M. JOUANGUY Claude |
| - Commune de St PAER : | M. MAUROUARD Bernard (Suppléant avec voix) |
| - Commune de St PAER : | M. THIBAUDEAU Luc |
| - Commune de Ste AUSTREBERTHE : | M. GRESSANT Daniel |
| - Commune de Ste AUSTREBERTHE : | M. SAVOYE David |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. PREVOST Francis |
| - Commune de VILLERS ECALLES : | M. CORTINOVIS Michel |

Etaient absents ou excusés : 12

- | | |
|---|-------------------------|
| - Commune d'ANCRETIEVILLE St VICTOR : | M. LUCAS Didier |
| - Commune de BARENTIN : | M. BENTOT Michel |
| - Commune de BARENTIN : | M. RIGOT Claude |
| - Commune de BLACQUEVILLE : | M. DUMONT Philippe |
| - Commune de DUCLAIR : | M. ALLAIS Michel |
| - Commune d'HUGLEVILLE EN CAUX : | M. LEFRANCOIS Luc |
| - Commune de LIMESY : | M. CHEMIN Jean François |
| - Commune de MOTTEVILLE : | M. BIARD Christophe |
| - Commune de PAVILLY : | M. TOCQUEVILLE Raynald |
| - Commune de ROUMARE : | Mme MOREL Florence |
| -- Commune de St PIERRE DE VARENGEVILLE : | Mme CANU Pierrette |
| - Commune de St PIERRE DE VARENGEVILLE : | M. LEBAS Philippe |

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 juillet 2015 – Délibération

Le comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2015 – Délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées. Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 ;
- de préciser que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2015 ;
- de préciser que cette autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

Article	Crédits ouverts BP 2015	Crédits autorisés avant vote du BP 2016
2031 Frais d'études	198 626,00	49 656,50
2033 Frais d'insertion	5 000,00	1 250,00
2051 Concession, droits brevets	2 000,00	500,00
2111 Immo. terrains nus	90 000,00	22 500,00
2181 Autres immo. corporelles	10 645,00	2 661,25
2183 Matériel informatique	3 000,00	750,00
2184 Matériel de bureau	5 000,00	1 250,00
2188 Autres immo corporelles	45 080,00	11 270,00
2315 Immo. en cours	684 000,00	171 000,00

3. Attribution d'une indemnité de conseil - Délibération

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur. Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, comme cela avait été le cas lors de la délibération du 20 octobre 2014, décide à l'unanimité d'accorder à Madame RUFFE une indemnité de conseil au taux maximal de 100 %.

4. Prolongation du poste et du contrat de chargé de mission culture du risque – Délibération

Le SMBVAS a décidé de créer à durée déterminée un poste culture du risque en 2015 à la demande des élus afin de poursuivre l'aide à la rédaction des PCS. La moitié des communes du territoire n'ont

pu bénéficier de cette action PCS. De plus, le SMBVAS se doit de lancer sa démarche de diagnostics de vulnérabilité (axe obligatoire du PAPI). Compte tenu du programme d'action du PAPI 2 et du travail engagé par Mme VIEUSSENS Louise, chargée de mission culture du risque depuis le 1^{er} février 2015, Monsieur le Président propose au Comité syndical de prolonger l'ouverture du poste et le contrat de chargé de mission culture du risque pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} février 2016.

Les principales missions prévues pour ce poste sont les suivantes :

- Poursuivre l'action d'aide aux communes pour la rédaction de leurs PCS et de leurs DICRIM,
- Conduire des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti,
- Lancer des marchés de prestation pour les diagnostics de réduction de vulnérabilité lorsqu'ils sont trop complexes à gérer en régie,
- Mener des opérations de communication et de sensibilisation au risque inondation (organisation de café-débat, réalisation de plaquettes, organisation d'évènements de sensibilisation, etc.).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Prolonger l'ouverture du poste chargé de mission culture du risque,
- Renouveler le contrat d'ingénieur chargé de mission culture du risque,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante,
- Signer tous les documents nécessaires,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe non permanent – Délibération

Compte tenu des nombreuses actions PAPI et AESN en cours et du fait d'un surcroît de travail temporaire engendré par la gestion de ces contrats au niveau administratif, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non permanent pour un temps de travail hebdomadaire de 20 h sur une durée d'un an.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Créer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- Fermer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

6. Contrat de Mme DUPONT – Délibération

Suite à la création du poste d'adjoint administratif 1ère classe pour un temps non complet de 20 h de travail hebdomadaire, il convient de prévoir l'édition d'un nouveau contrat pour Mme DUPONT pour une durée d'un an.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Réception et enregistrement du courrier,
- Rédaction des courriers et publipostage,
- Réservation des salles de réunion,
- Réalisation de tableaux Excel avec des formules simples,
- Accueil physique et téléphonique,
- Reprographie et reliure de documents,
- Gestion des commandes de consommables et fournitures diverses,
- Rédaction de comptes rendus,
- Conception et réalisation de documents de communication.

Ces missions pourront évoluer en fonction des besoins de la structure et des capacités du personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler le contrat d'adjoint administratif pour une durée d'un an,
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante,
- Signer tous les documents nécessaires,
- Inscrire les dépenses au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

7. Recrutement d'un agent contractuel – Chargé(e) de mission gestion hydraulique des ruissellements et aménagement des zones humides - Délibération

Le Président rappelle aux membres du Comité syndical que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il précise que les besoins du service et la nature des fonctions ont nécessité la création d'un emploi d'animateur « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » et qu'il n'est dans ce cas pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service, listés dans la délibération de création de poste de ce jour, le Président précise que ces fonctions justifient le recours à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette personne aura pour missions de :

- Suivre les études prévues par le SMBVAS (étude globale d'efficacité des ouvrages, étude de rupture de barrages, etc.),
- Suivre les travaux prévus par le SMBVAS (5 ouvrages structurants, aménagements connexes aux travaux de l'autoroute A150, réhabilitation d'ouvrages, traitements de bêtouilles),
- Mener un programme de réhabilitation des mares (630 mares sur le territoire),
- Réaliser le suivi du système d'instrumentation et de suivi du remplissage des ouvrages,
- Effectuer le suivi des ouvrages par temps de pluie et de leur entretien.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent de chargé de mission « Gestion hydraulique des ruissellements et aménagement de zones humides » relevant du grade d'ingénieur pour effectuer les missions correspondantes pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée déterminée de 2 ans.
- Fixer la rémunération par référence à la grille indiciaire correspondante,
- Inscrire les dépenses afférentes au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

8. Cellule d'animation 2016 – Délibération

Pour pouvoir financer la cellule d'animation du bassin versant de l'Austreberthe pour l'année 2016, les financeurs doivent s'assurer que l'ensemble des postes d'animation sont maintenus pour la période concernée. Certains postes seront financés au titre du PAPI et d'autres dans le cadre de la convention signée avec l'AESN.

C'est pourquoi, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Renouveler pour 2016 les postes de la cellule d'animation du bassin versant à savoir :
 - o un directeur, coordinateur ;
 - o un animateur développement durable du territoire rural ;
 - o un animateur du volet urbain ;
 - o un animateur du volet hydraulique et zones humides ;
 - o un animateur culture du risque ;
 - o un animateur SAGE (en partage avec le Syndicat Caux Seine) ;
 - o un poste de secrétaire comptable.
- Inscrire les dépenses afférentes au budget 2016 ;
- Demander les subventions correspondante à l'Etat dans le cadre du PAPI ;
- Demander les subventions correspondantes à l'AESN dans le cadre du contrat d'animation et du contrat SAGE.

9. Pré-programmation 2016 Département de Seine Maritime – Délibération

Le Département de Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2015 les dossiers d'inscription à la programmation 2016.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2016 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention du syndicat. Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à inscrire à la programmation du Département pour l'année 2016 les opérations suivantes :

- Organisation d'une visite sur un territoire voisin ayant développé des actions de culture du risque (Code PAPI : 1.SEN.ELU.1) ;
- Organisation d'un colloque sur les PCS et retour d'expérience (Code PAPI : 1.SEN.ELU.2) ;
- Créer un sentier pédagogique sur le bassin versant de l'Austreberthe (Code PAPI : 1.SEN.SCO.2) ;
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques – Tranche 1 (Code PAPI : 5.VULN.1) ;
- Réduire la vulnérabilité des services publics – Tranche 1 (Code PAPI : 5.VULN.2) ;
- Réduire la vulnérabilité des habitations – Tranche 1 (code PAPI : 5.VULN.3) ;
- Mise en place de dispositifs de suivi du fonctionnement des ouvrages en temps réel (2.SURV.1) ;
- Création du CERT ! Centre Eau, Risque & Territoire (Maîtrise d'œuvre et travaux).

10. Lancement d'un marché à bon de commande – Diagnostics écologiques du plan « Donnons vie aux mares » – Délibération

En 2014 et 2015, le SMBVAS a déroulé son plan d'action « Donnons vie aux mares » visant à restaurer la biodiversité et les fonctionnalités des mares du territoire. En 2015, le SMBVAS a postulé à l'appel à projet « Biodiversité, Nature Ordinaire et Continuités Ecologiques » de la Région Haute Normandie pour une période de 3 ans. Dans cette optique, le SMBVAS souhaite poursuivre la réalisation de diagnostics écologiques avant et après réhabilitation sur les mares communales et patrimoniales (mare privées à forte valeur écologique).

Il est donc nécessaire de choisir un prestataire dont les missions comprendraient :

- le diagnostic écologique,
- la rédaction d'un mini plan d'action,
- le suivi de la mise en œuvre des travaux,

- le suivi scientifique suite aux interventions.

Ces missions bénéficieront de subventions de l'AESN et potentiellement du Conseil Régional à hauteur de 80%.

A la suite des deux marchés réalisés par un prestataire extérieur en 2014 et 2015, Monsieur le Président propose de lancer un marché à bon de commande afin de recruter un nouveau prestataire et de faciliter les démarches administratives afférentes à ce dossier.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Accepter la prise en charge des 20% restants afin que les diagnostics soient gratuits pour les communes,
- Mettre en concurrence au travers d'un marché à bon de commandes,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif,
- Demander le maximum de subvention.

Débats :

Monsieur GUILLON pensait que le SMBVAS avait les compétences à l'interne pour ce type d'actions.

Madame BOUZID précise que les personnels du SMBVAS ne sont pas écologues et ne peuvent donc pas faire de la reconnaissance précise d'espèces. Cependant, ces relevés écologiques précis ne sont pas nécessaires partout. Certains diagnostics simples seront réalisés directement par le SMBVAS. Mais les éléments plus précis sur les espèces particulières demandent l'intervention d'un spécialiste, un écologue et sont prévus dans le cadre de l'appel à projet « biodiversité » de la Région.

Monsieur GUILLON en conclut que le fait de répondre à l'appel à projet de la Région entraîne des complications administratives.

Madame BOUZID indique que ces suivis précis sont, ponctuellement, indispensables pour savoir, sur le long terme, si on a vraiment amélioré la biodiversité. Ces indicateurs sont importants pour pouvoir piloter des actions futures, en particulier en ce qui concerne les espèces sensibles. Ils ne sont cependant pas nécessaires partout.

Monsieur REYDANT demande s'il s'agit de reconnaître les espèces endémiques de notre région.

Madame BOUZID précise qu'effectivement il s'agit de reconnaître les espèces endémiques, aussi bien celles qui sont communes (biodiversité ordinaire) ou celles qui sont exceptionnelles (espèces rares). Ces études permettent également de reconnaître l'habitat de ces espèces, le pourquoi de leur disparition ou de leur prolifération, etc.

11. Participation à l'étude « Suivi de l'évolution des surfaces agricoles en herbe en Haute-Normandie » – Délibération

Pour des raisons économiques et politiques, l'évolution des surfaces enherbées est en diminution en Haute Normandie. Du fait de leurs localisations et des types de sols régionaux cela modifie et amplifie les ruissellements érosifs sur les versants et les bassins versant. In fine, ces évolutions conduisent à accroître la pression tant sur la qualité des masses d'eau que sur les enjeux humains.

Le suivi de ces évolutions est donc un élément clé d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrages sur les territoires de la région. Cela peut permettre d'identifier les secteurs prioritaires et les programmes d'actions les plus efficaces pour réduire les risques.

Actuellement, il n'existe pas d'information sur la localisation de ces surfaces enherbées à une échelle opérationnelle, ni a fortiori sur leur évolution au cours des dernières années.

Il serait précieux de disposer d'un outil pertinent, constitué d'un ensemble de cartes homogènes et fiables permettant une localisation précise des surfaces en herbe et donnant une vision diachronique de leur évolution depuis 1990.

C'est l'objet du programme porté par l'AREAS avec le soutien de l'AESN et intitulé : « Suivi de l'évolution des surfaces agricoles en herbe en Haute-Normandie ».

En préalable à la réalisation de ce type de production sur l'ensemble de la Région Haute Normandie, il convient d'une part de tester et d'évaluer la méthodologie sur des sous bassin versant de surfaces limitées et d'autre part de s'assurer que la qualité des cartes issues par ce moyen. L'AREAS a prévu de tester la méthodologie sur 3 bassins versants pilotes, dont un avec le SMBVAS.

Il est prévu que le SMBVAS participe à l'achat des données nécessaire soit les photos satellites pour 4 années entre 1990 et 2014.

Le montant de la participation du SMBVAS n'excèdera pas 5 500 € TTC.

Le périmètre choisis pour ce suivi est le périmètre du BAC. Ces éléments seront précieux pour la Communauté de communes Caux Austreberthe dans le cadre du pilotage de son programme BAC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Signer une convention avec l'AREAS pour la réalisation de cette mission,
- Inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- Acquérir les données satellitaires,
- Signer tous les documents afférents à cette opération.

Débats :

Monsieur VIGREUX demande si pour avoir l'évolution de la surface enherbée il ne serait pas plus simple de s'intéresser à l'évolution de la population bovine.

Madame BOUZID précise que l'évolution de la population bovine est effectivement un indicateur détourné permettant d'estimer l'évolution des herbages mais c'est un indicateur secondaire. La superficie d'herbage reste l'élément recherché. De plus, l'intérêt de l'étude est d'avoir la localisation précise des herbages.

Elle ajoute que les données statistiques sont plus faciles à obtenir que de passer par une analyse de photos satellitaires mais elles sont insuffisantes : les données sont cantonales et ne permettent pas d'analyser l'évolution, sur un territoire hydrographique, de la surface en prairie.

Monsieur VIGREUX indique que les données sur les photos aériennes peuvent être différentes en fonction de la saison à laquelle les photos sont réalisées.

De plus, il fait le constat que d'ici à 10 ans il n'y aura plus d'éleveur. En Normandie il y avait moitié élevage et moitié culture, avec la suppression de la politique d'aide aux jachères, aujourd'hui les agriculteurs doivent réaliser plus de cultures pour s'y retrouver financièrement.

Monsieur CORTINOVIS précise que le SMBVAS a réalisé 10 millions de travaux depuis sa création en 2000 mais pendant cette période les territoires ont évolué. Il faut faire la part des choses entre l'agricole et l'économique. Il ne s'agit plus de responsabilité individuelle ou de responsabilité collective mais désormais il s'agit du collectif commun. Et que les herbages participent à la préservation de ce collectif commun.

Monsieur GRANDSIRE demande si les données PAC fournies à la DDTM ne peuvent pas être utilisées.

Monsieur GUEDON indique que les prairies ne sont pas cachées et que les agriculteurs effectuent des déclarations régulièrement à ce sujet.

Monsieur Samson précise que ce que veulent les éleveurs se ne sont pas des aides mais une plus juste rémunération de leur production.

Monsieur Cortinovis précise que l'ensemble des syndicats de bassin versants se sont mobilisés pour écrire des courriers à nos députés Européens, au ministère de l'agriculture, à celui de l'environnement, etc. afin que les territoires obtiennent les moyens de défendre la prairie normande. Mais cela n'a pas aboutit malheureusement.

Madame Bouzid indique que le détail du projet de l'AREAS sera mis en ligne sur le site internet du SMBVAS (fait depuis cette date, sur la page d'accueil du site).

12. Réalisation d'un colloque PCS – Délibération

Suite à un premier colloque réalisé fin 2014, le SMBVAS souhaite organiser un second colloque portant sur les PCS et plus particulièrement sur les exercices de gestion de crise et leur intérêt.

Les frais d'organisation de ce colloque n'excéderont pas 1 000 €.

Cette action sera subventionnée à un taux maximum de 80% (50% Etat dans le cadre du PAPI à minima) et potentiellement le Département.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Mettre en concurrence des prestataires, le cas échéant, au travers de devis,
- Choisir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse,
- Signer tous les documents afférents à cette opération,
- Demander le maximum de subvention.

Débats :

Monsieur PETIT précise que malgré la mise en œuvre d'un PCS au sein d'une commune il reste toujours des choses à améliorer. Le document permet de mieux gérer les événements quand ils surviennent et ne pas être en panique. Mais les exercices sont indispensables pour prendre la mesure des problèmes qui se posent à nous dans ces situations.

13. Stagiaire « évolution du territoire et culture du risque » – Délibération

L'évolution du territoire est importante sur notre bassin versant. Une analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1973 et 2008 a été réalisée par un stagiaire en 2008. Nous souhaitons disposer d'une mise à jour de ces données en particulier pour l'évolution des surfaces bâties. De plus, en vue de préparer l'action PAPI de réalisation de la photothèque de crue, il est nécessaire d'entamer le travail de localisation géographique de toutes les photographies récoltées au fil du temps par le SMBVAS.

Ces deux missions très intéressantes pour le SMBVAS dans le cadre de sa communication et son travail de sensibilisation peuvent faire l'objet d'un travail réalisé par un stagiaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Recruter un ou une stagiaire,
- Signer la convention de stage,
- Accueillir le ou la stagiaire pour réaliser ce travail et lui donner les moyens d'effectuer ce travail dans de bonnes conditions,
- Procéder au versement d'une gratification et signer tous les documents y afférents.

14. Réalisation de l'aménagement BO-06 – Délibération

Sur le périmètre de l'aménagement foncier lié à l'autoroute A150, le SMBVAS prévoit la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages conformément à la délibération du comité syndical du 1^{er} juillet 2014. Le premier est l'ouvrage BO-06 sur la commune de Bouville concernant l'aménagement de la mare Nicolle afin d'améliorer ses capacités hydrauliques.

Ce projet bénéficiera d'une subvention du Département de Seine Maritime à hauteur de 50% des montants et de l'Etat dans le cadre du PAPI à hauteur de 30%.

Le montant maximal de l'opération s'élève à environ 60 000 € HT. Il est à noter que la part non subventionnée des travaux de voirie sera entièrement portée par la Communauté de Communes du Plateau Vert.

Pour pouvoir faire cet aménagement, le SMBVAS doit :

- Passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune afin de pouvoir réaliser ces travaux pour le compte de la commune sur terrain communal,
- Passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Plateau Vert afin de gérer pour son compte la partie administrative des travaux de voirie afférents, de signer les commandes, payer les factures et recevoir le remboursement des sommes dépensées pour le compte de la Communauté de Communes du Plateau Vert en charge de la compétence voirie, déclarer et percevoir les sommes au FCTVA, percevoir les subventions du Département de Seine Maritime.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Réaliser l'aménagement BO-06 ;
- Inscrire les crédits au budget 2015 (déjà anticipé) ;
- Signer les conventions nécessaires ;
- Signer tous les documents afférents ;
- Demander les subventions correspondantes à l'Etat et au Département de Seine Maritime.

Débats :

Monsieur GRANDSIRE demande si tout est déjà réalisé et si les travaux de reprise de voirie sont aussi à la charge du SMBVAS.

Madame BOUZID indique que les travaux de voiries seront fait dans les jours à venir. Pour ce qui est du coût des reprises de chaussée, ils sont portés, en montage de dossier par le SMBVAS car il était plus simple d'avoir un maître d'ouvrage unique pour tout ce qui est demandes de subventions, etc. En revanche le coût des travaux est à la charge de la Com Com du Plateau Vert, de même que la canalisation sous chaussée départementale est prise en charge par le Département de Seine Maritime. Le SMBVAS sert uniquement de boîte aux lettres.

15. Convention avec la commune de Sierville pour la réalisation d'une mare - Délibération

La commune de Sierville est touchée par des inondations en centre-bourg lors d'épisodes ruisselants importants. Les eaux arrivant en centre bourg ont pour origine des apports agricoles et urbains. Une des voies d'arrivée d'eau de ruissellement des plaines en amont importante est notamment la route des Huniers.

Afin d'atténuer le risque d'inondation, le SMBVAS propose à la commune de Sierville la réalisation d'une mare sur la future parcelle communale actuellement cadastrée C204.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à :

- Réaliser les travaux de cette mare dans le cadre de son plan « Donnons vie aux mares » ;
- Inscrire les crédits au budget 2015 (déjà anticipé) ;
- Signer les conventions nécessaires ;

- Signer tous les documents afférents ;
- Demander le maximum de subventions.

Débats :

Monsieur LESELLIER demande si le lotissement qui se situe juste à côté gère ses eaux correctement.

Monsieur CORTINOVIS précise que le lotissement gère toutes ses eaux.

Monsieur LESELLIER rappelle que le financement d'un ouvrage était prévu au PAPI 1.

Monsieur CORTINOVIS indique qu'à l'époque du PAPI 1 il n'avait pas été possible de trouver une entente entre les différents intervenants (commune, lotisseur, propriétaire foncier) sur le prix du foncier. Aujourd'hui, il n'est donc plus envisageable financièrement de faire les travaux prévus initialement (notamment la canalisation sous chaussée pour écoulement du débit de fuite).

Madame BOUZID indique qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de réaliser un ouvrage hydraulique structurant mais une mare sans débit de fuite. Une entrevue avec Monsieur LOISEL, maire de la commune de Sierville a permis d'établir clairement la réalisation des travaux en prenant en compte les limites de ce nouveau projet.

16. Questions diverses

Information : Le choix de l'architecte pour le projet du CERT ! est fait, il s'agit de l'ATELIER TECTE (cabinet d'architectes basé au Havre).

Monsieur BOULENGER de l'ASIVA demande dans combien de commune la carte du PPRI a-t-elle était approuvée.

Madame BOUZID précise que les cartes sont en cours d'élaboration pour les 31 communes du bassin versant. Elles seront présentées aux communes par la DDTM au printemps 2016.

Monsieur FORSCHLE demande si le SMBVAS a de nouvelles informations sur la LNPN.

Monsieur CORTINOVIS précise qu'il y a beaucoup de mobilisation des politiques, mais que si cette ligne est réalisée sur le territoire de l'Austreberthe après le passage récent de l'A150 cela aura des conséquences très importantes pour ce territoire. Le fuseau reste encore très large et le SMBVAS n'a pas plus d'information pour le moment.

Monsieur GRANDSIRE et Monsieur ROUSSELET indiquent qu'une pétition est lancée à la signature actuellement et que la date limite est le 17 novembre 2015. Ils précisent qu'il y a également un site internet dédié pour lister les remarques jusqu'au 15 janvier 2016.

Madame BOUZID indique que l'adresse du site est <http://cartice.lnnpn.fr>, le lien vers ce site est consultable sur le site internet du SMBVAS.

Monsieur DEVE demande s'il est possible de mettre les comptes rendus de comité syndical sur le site internet du syndicat (fait depuis cette date : les derniers comptes rendus sont consultables sur www.smbvas.fr).

Levée de la séance à 19 h 40